

Publié le 26 février 2014.
Dernière modification : 16 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

LES COTONS DU CONGO (1926), puis la COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE (COTONFRAN)

Société anon., 29 novembre 1926.

Jean-Abel MIQUEL, fondateur

Né à Maxou, arrondissement de Cahors (Lot), le 5 août 1887.

Fils de Félix Miquel, boulanger, et de Marie Arnal.

Il débute dans le journalisme en 1904 comme collaborateur d'organes locaux : *Cahors*, *Le Réveil du Lot*, *Le Réformateur du Lot*.

Collaborateur à Paris — et en Allemagne (juin 1906-octobre 1907) — de différents journaux parisiens et provinciaux.

Secrétaire de rédaction du journal *Les Nouvelles* (1909).

Rédacteur, correspondant à Londres, puis directeur des agences de province et de l'étranger du journal *L'Information* (1910-1914).

Blessé par balle au mollet le 26 septembre 1914 à Berry-au-Bac (Aisne).

Capitaine au Maroc : participe à divers combats en juin 1916 : Kasbahs des Bizranes, Kassianah, Biberbatine, Ellkenir, Aïn Ageri. Cité à l'ordre de la colonne le 24 août 1916 (subdivision de Fez).

Directeur de la Société française de transports automobiles au Maroc ; rédacteur en chef du quotidien *L'Écho du Maroc* (édition de Casablanca).

Directeur des agences de province et de l'étranger du journal *L'Information* (1919-1921).

Directeur-rédacteur en chef du journal *le Câblogramme* (1921 et 1922).

Préface à *l'Annuaire des pétroles* (1923) de E. Mauris.

Chevalier de la Légion d'honneur du 17 septembre 1925 : directeur général depuis nov. 1923 de l'Agence coloniale française et de ses organes : *L'Agence française et coloniale* (quotidien) et de la *Semaine coloniale* (hebdomadaire). Participation à toutes les manifestations coloniales (foires, congrès), et notamment à l'Exposition coloniale de Strasbourg (1924).

Directeur du journal *Les Nouvelles* publié par Les Éditions financières, dissoutes le 7 janvier 1926.

Du journalisme famélique, il passe aux affaires misérables :

Administrateur délégué de la [Société coloniale de mines](#) (nov. 1928-fév. 1932).

Administrateur de la [Compagnie indochinoise des mines](#) (jan. 1929),

des [Étains de Pia-Ouac](#) (déc. 1929),

et des [Mines d'or de Nam-Kok](#). Poursuivi dans cette dernière affaire.

Auteur de : *Daladier et le radicalisme à la barre*, Paris, Métropolis, 1933, et *La Sécurité collective ou la guerre*, Paris, Métropolis, 1936.

Décédé à Paris, XVI^e, le 15 janvier 1970.

SOCIÉTÉ ANONYME
LES COTONS DU CONGO
Au capital de 500 000 francs divisé en 5.000 actions de 100 francs
Siège à Paris 21, place de la République

(Le Droit, 23 décembre 1926)

.....
Premiers administrateurs

M. Jean-Abel MIQUEL, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, fondateur de la société, demeurant à Paris, 21, rue La-Fontaine ;

Et M. Léon SAULNIER ¹, chevalier de la Légion d'honneur, banquier, demeurant à Paris 39, rue de Rivoli.

Lesquels ont accepté lesdites fonctions ;

L'assemblée a nommé comme commissaire M. Alfred LANQUETOT, commissaire aux comptes des Galeries Lafayette, demeurant à Paris, 24, rue Lepic, qui a accepté, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice ;

.....

MODIFICATIONS AUX STATUTS
LES COTONS DU CONGO
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS
Siège social à Paris : 21, place de la République
(Le Droit, 21 juillet 1927)

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme « Les Cotons du Congo », réunie extraordinairement le 22 juin 1927. que sur le vote de l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, une nouvelle rémunération des apports tels qu'ils résultent des statuts de la société, a été décidée.

Un commissaire aux apports, M. P.-J. LEMAIRE ², administrateur de sociétés, à Paris, 9, rue Henri-Martin, a été désigné pour établir un rapport à ce sujet.

Ce rapport ayant été déposé à la disposition des actionnaires, au siège social, conformément à la loi, et pendant les délais légaux, l'assemblée des actionnaires s'est réunie à nouveau extraordinairement le 1^{er} juillet 1927.

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée que les résolutions ci-après ont été prises à l'unanimité des actionnaires :

1^o Rapport du commissaire aux apports

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme les Cotons du Congo, après avoir pris connaissance et entendu lecture du rapport de M. Jean LEMAIRE, commissaire aux apports, adopte les conclusions dudit rapport et approuve, en

¹ Président de la Centrale Immobilière et financière, Paris, jusqu'en février 1929.

Sous réserve d'homonymie, nous lisons ceci dans *Excelsior*, 18 avril 1934 :

« Voici trois années que durait l'enquête terminée par M. Hude, sur le cas de Léon Saulnier, administrateur de *l'Économiste et le Rentier*, revue financière.

Saulnier fait l'objet d'une centaine de plaintes et les rapports de MM. Lagarde et Pannard, experts-comptables, établissent qu'il se serait rendu coupable d'escroqueries et d'abus de confiance s'élevant à plusieurs millions.

Cette double inculpation a été relevée par M. Hude, qui vient de renvoyer le financier véreux devant le tribunal correctionnel, où il sera défendu par M^e Gérard. »

² Paul-Jean Lemaire : publiciste, directeur fondateur de journaux *Les Journées parlementaires* et *Les Journées financières*, commissaire aux apports lors de la constitution des Cotons du Congo (juillet 1927), administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Compagnie française du sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), de la Société coloniale de mines (déc. 1928), de la Centrale Immobilière et financière (fév. 1929)(future SIFCO), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929)...

conséquence, les avantages et attributions particulières faites à M. MIQUEL en rémunération de ses apports, tels qu'ils résultent de l'exposé du commissaire aux apports et qui sont les suivants :

Maintien à 15.000 du nombre des parts de fondateur attribuées initialement à M. J.-A. MIQUEL.

Annulation pure et simple de ses actions d'apport et remboursement à lui faire, sur état des dépenses qu'il a exposées.

2° Réduction du capital social de 500.000 à 250.000 francs

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de 500.000 francs à 250.000 francs par la suppression pure et simple des 2.500 actions d'apport attribuées originellement à M. J.-A. MIQUEL, membre fondateur, lequel a déclaré précédemment faire abandon desdites actions.

3° Modification du nominal des actions et remplacement des actions de 100 francs par des actions de 250 francs chacune

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que les 2.500 actions de numéraire actuellement existantes et d'une valeur nominale de 100 francs chacune, seront transformées en 1.000 actions de 250 francs chacune qui seront remises purement et simplement aux porteurs des actions anciennes contre échange de leur ancien certificat.

4° Augmentation du capital de 250.000 francs à 15 millions de francs.

Résolution

Les actionnaires de La Société anonyme Les Cotons du Congo, réunie en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} juillet 1927, décident de porter le capital social de 250.000 francs à 15 millions, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à émettre aux taux, charges et conditions que le conseil d'administration jugera convenables au mieux des intérêts de la société.

L'assemblée prend acte de la déclaration de son président touchant l'intention manifestée par un groupe financier de pourvoir, par ses propres moyens et sans appel au public, à ladite augmentation de capital, sous réserves de certaines modifications aux statuts dont le texte a été communiqué aux actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à traiter directement avec ledit groupe financier en vue de pourvoir à ladite augmentation de capital sans appel au public, et à faire la déclaration notariée de souscriptions et de versement prescrite par la loi, ainsi que toutes opérations et formalités à l'effet de réaliser l'augmentation de capital.

5° Renonciation du droit des porteurs de parts de fondateur et des actions anciennes à cette augmentation de capital.

Résolution

a) Les actionnaires de la Société anonyme Les Cotons du Congo, réunis en assemblée extraordinaire, le 1^{er} juillet 1927, déclarent tant en qualité d'actionnaires qu'en qualité de porteurs de parts de fondateur, renoncer au droit que leur donnent lesdites actions et parts dans les augmentations de capital de la société. Cette renonciation s'applique exclusivement à la présente augmentation de capital de 250.000 francs à 15 millions de francs et ne saurait en aucune façon disposer de l'avenir ;

b) Acte est pris de la renonciation formelle par M. J.-A. MIQUEL seul porteur des parts de fondateur, à se prévaloir des droits que lui confèrent les statuts à l'occasion de l'augmentation du capital social de 250.000 fr. à 15 millions de francs.

6° Modifications diverses aux statuts

Résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, prend, à l'unanimité des actionnaires, lesquels sont tous présents ou représentés, notamment les résolutions ci-après. littéralement rapportées, modificatives des statuts :

TITRE PREMIER FORMATION. — OBJET DÉNOMINATION SIÈGE SOCIAL. — DURÉE

Article premier

Formation de la société
(Sans modification.)

Article 2 Objet

La société a pour objets principaux, en France, dans les colonies françaises, les pays de protectorat, les pays sous mandat et à l'étranger :

1° Toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement aux plantes et produits agricoles, et notamment au coton et aux plantes à fibre ;

2° L'obtention, l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions ou de toutes exclusivités commerciales délivrées par l'administration coloniale ou métropolitaine, en vue notamment de la production, du traitement industriel et du commerce de tous produits coloniaux ;

3° La participation directe ou indirecte dans toutes affaires, exploitations, entreprises pouvant se rattacher aux objets ci-dessus par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, de participation aux souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations en participation, syndicats de garantie ou autrement ;

4° La prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'acquisition, l'aménagement et la transformation, la revente ou l'échange de tous immeubles ou locaux nécessaires à l'exploitation de l'entreprise sociale ou se rattachant à son objet.

5° Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, agricoles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension.

Article 3 Dénomination

La société prend la dénomination de :

Compagnie Cotonnière Equatoriale Française
Société anonyme

Article 4

Alinéas 1, 2, 4 et 5 sans changement.

Alinéa 3 : Il pourra être transféré en toute autre ville, soit en France, soit aux colonies françaises par décision de l'assemblée générale.

Article 5

Durée (Sans modification.)

TITRE II APPORTS — CAPITAL SOCIAL

PARTS BENEFICIAIRES
ACTIONS
Article 6

M. J.-A. MIQUEL, fondateur de la Société demeurant à Paris, 21, rue La-Fontaine, fait apport à la présente société sous les garanties ordinaires et de droit :

1° Du bénéfice de toutes conventions entre lui et le gouvernement de l'A.E.F. et comportant :

a) L'exclusivité des achats des cotons indigènes dans la région de Fort-Archambault, Fort-Sibut, et de Fort-Crampel.

b) Le droit de créer des usines d'engrenage dans les centres de Fort-Archambault, Fort-Sibut, Fort-Crampel, Moissala, Bouali et Dekoua.

Les dites conventions devant avoir, en principe, une durée de sept années à partir de la mise en marche de chaque usine d'engrenage, et devant être éventuellement et automatiquement prorogées jusqu'à ce que chacune des usines ait fourni 1.400 tonnes de fibre exportables ;

2° Du bénéfice des études, recherches, prospections, analyses de terrains, exploitations, plans d'organisation et démarches faites sous sa direction et ses ordres par l'intermédiaire de tiers en vue de s'assurer des possibilités économiques dans l'Afrique Equatoriale Française, et, notamment, dans les territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad et d'arriver à la création d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles capables de rémunérer avantageusement les capitaux qui sont engagés ;

3° Du bénéfice de la découverte de terrains dans l'Oubangui-Chari spécialement aptes à la production du coton ;

4° Du bénéfice des demandes et promesses profitant à M. J.-A. MIQUEL, en outre des conventions mentionnées au paragraphe 1 du présent article, et comportant sous certaines conditions l'exclusivité d'achat de 80 pour cent de la récolte de coton indigène sur un périmètre déterminé par le gouvernement de l'Oubangui-Chari et dans les autres centres de prospection de Fort-Archambault, Fort-Lamy, Léré et tous autres.

En rémunération et pour frais des apports mentionnés sous les numéros 1, 2, 3, 4 qui précèdent, il est attribué à M. J.-A. MIQUEL, à charge par lui de rémunérer tous autres concours, quinze mille (15.000) parts de fondateur sans valeur nominale, mais donnant droit à une part de bénéfices dans les termes énumérés ci-après.

M. J.-A. MIQUEL sera, en outre, remboursé sur état justificatif des dépensés effectuées par lui jusqu'à ce jour pour frais de mission, taxes et tous autres relatifs à la découverte des terrains, à la conclusion des accords et conventions ci-dessus spécifiés et à l'organisation de la présente société, M. J.-A. MIQUEL faisant, en considération desdits remboursements, abandon pur et simple des deux mille cinq cents actions d'apport à lui délivrées et faisant partie du capital social originaire, lesquelles deux mille cinq cents actions demeurent définitivement annulées.

.....
L'assemblée générale des actionnaires, conformément à la décision qu'elle vient d'approuver à l'unanimité de ses membres et de laquelle il résulte que le conseil de la société doit se composer de six membres au moins, nomme comme administrateurs désignés pour compléter le conseil et sous réserve de leur acceptation :

M. Emmanuel PROPPER ³, banquier, 5, rue Saint-Georges, à Paris ;

³ Emmanuel Propper : il débute en 1891 chez Thierrée et Cie, maison de coulisse, puis s'associe en 1898 à son frère Siegfried Propper, banquier, entre autres président de la Compagnie du gaz et régie co-intéressée des eaux de Tunis. Voir [encadré](#).

Marié en 1900 avec Alys Pam. Dont Nicole (Mme Gontran Barry-Delongchamp) et Jacqueline (Mme Vladimir Porché, directeur général de la Radiodiffusion et télévision françaises). Administrateur des Compagnies réunies de gaz et d'électricité de Lisbonne, vice-président du Secteur de la rive gauche de Paris (électricité)(1911), de la Compagnie équatoriale de mines, de la Compagnie cotonnière équatoriale française (Cotonfran)(1927), vice-président de la Société financière du Congo français (1928), etc.

M Paul ROLIN-HYMANS, ingénieur, 12, avenue Marnix, à Bruxelles ;

M. Robert MEES, industriel, 27. rue du Trône, à Bruxelles ;

M. Marcel BÉNARD ⁴, banquier, 18, avenue Matignon, à Paris.

MM. Emmanuel PROPPER, ROLIN-HYMANS, Robert MEES, Marcel BENARD, présents à l'assemblée, déclarent successivement accepter les fonctions d'administrateurs de la société.

Pour publier la présente délibération, conformément à la loi, tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Copies certifiées conformes des délibérations ont été déposés à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du 3^{re} arrondissement de Paris, le 20 juillet 1927.

Pour mention :
Le conseil d'administration.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de 250.000 francs porté à 15.000.000 de francs
Siège social à Paris : 21, place de la République
transféré à Paris : 47, avenue de l'Opéra
AUGMENTATION DE CAPITAL ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
(*Le Droit*, 19 août 1927)

I

Aux termes d'un acte reçu par Me ADER, le 25 juillet 1927, le conseil d'administration de la Compagnie cotonnière équatoriale française a déclaré et reconnu :

que les 59.000 actions de 250 francs chacune de la Compagnie cotonnière Equatoriale française, société anonyme alors au capital de 250.000 fr., dont le -siège social était alors à Paris, 21, place de la République, ont été émises contre espèces, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société en date du 1er juillet 1927, publiée conformément, à la loi, et ont été entièrement souscrites par 62 personnes et 15 sociétés.

Et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du capital des actions par lui souscrites, soit 62 fr. 50 par action et ensemble pour Les 59.000 actions souscrites la somme de 3.687.500 francs, formant une augmentation de capital de 11.750.000 francs et portant ainsi le capital social à 15 millions de francs.

À cet acte est annexée la liste des souscripteurs et des versements contenant toutes les énonciations voulues par la loi.

II

Aux termes de la délibération en date du 25 juillet 1927, dont copie a été déposée au rang des minutes de Me ADER, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 4 août 1927, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux de ladite société réunie sur la convocation verbale faite postérieurement à la déclaration de souscription et de versement susrelatée, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

⁴ Marcel Bénard (1881-1930) : successeur de son père Adrien à la tête de la banque Bénard, Paris. Voir [encadré](#).

Elle a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite suivant acte reçu par Me ADER, notaire à Paris, le 25 juillet 1927, relative à l'augmentation de capital susrelatée.

Et elle a. décidé par suite de ladite augmentation de capital, d'apporter aux statuts de la société, la modification suivante :

Article 7. — Capital

(Texte nouveau)

Le fonds social est fixé à 15 millions de francs divisé en 60.000 actions de 250 francs chacune toutes souscrites en numéraire dont 1.000 actions numérotées de 1 à 1000, remplaçant les 2.500 actions de capital de 100 francs chacune antérieurement existantes. et dont elles constituent la transformation.

Jules-Maurice GOURBEIL, président
(Rochefort, 25 avril 1867-Paris XVI^e, 26 avril 1948) :

Sous-chef de cabinet du ministre des Colonies (Decrais)(1900),
commissaire de la Guyane à l'Exposition universelle de 1900,
directeur du service géographique au ministère des Colonies,
secrétaire général du Comité de secours pour les sinistrés de la Martinique,
adjoint du gouverneur général de l'Indochine avec rang de gouverneur de 2^e classe des colonies (9 octobre 1905),
lieutenant-gouverneur du Sénégal (18 février 1908), puis de la Cochinchine (9 février 1909-1911), gouverneur de la Cochinchine (1911-1916), puis de la Guadeloupe (1917-1920) et de la Martinique (1920-1921),
directeur de l'Agence centrale des banques coloniales (1921), en retraite (26 décembre 1922)
et aussitôt nommé commissaire du gouvernement près la Banque de l'Afrique occidentale française.
En novembre 1919, il avait trouvé le temps de se présenter aux législatives en Charente-Inférieure sur la liste de l'Union nationale, aux côtés de Le Provost de Launay qu'il retrouvera au conseil de la [Société cotonnière du Tonkin](#).
En outre, administrateur des [Cafés de l'Indochine](#) (déc. 1927)
et de la [Société intertropicale d'exploitations de la Côte-d'Ivoire](#).

III

Aux termes d'une délibération, en date du 25 juillet 1927, dont copie a également été déposée aux minutas dudit Me ADER, notaire à Paris, par l'acte du 4 août 1927, susénoncé, le conseil d'administration de ladite société a, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire susrelatée, décidé notamment, savoir :

1^o Le conseil, conformément à l'article 21 des statuts, a décidé de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de ladite société :

M. Jules-Maurice GOURBEIL, ancien gouverneur des colonies, demeurant à Paris, 8, rue de Siam ;

M. Josse ALLARD ⁵, banquier, demeurant à Bruxelles, 8. rue Guimard ;

⁵ Josse Allard (1868-1931) : marié à Marie-Antoinette de Sinçay, fille du patron de la Vieille Montagne (zinc). Banquier à Bruxelles avec antenne à Paris (1901-1921) : administrateur de nombreuses sociétés parmi lesquelles le Crédit foncier d'Orient (1910), la Société minière française au Maroc (1920), la Société financière du Congo français (1928) et diverses affaires pétrolières en Roumanie (Omnium international des pétroles, Pétroles Colombia, Alpha).

M. Pierre-François ABADIE ⁶, capitaine de corvette en retraite, demeurant à Paris, 1, avenue Niel ;

M. André-Paul CLERC ⁷, industriel, demeurant à Paris, 71, rue de la Victoire ;

M. Léon CLERC, président de sociétés, demeurant à Paris, 5, boulevard Malesherbes ;

M. Pierre CLYNANS, administrateur de sociétés [Crédit général du Congo], demeurant à Bruxelles, 23, rue du Commerce ;

M. Louis DAUSSE ⁸, ancien président du conseil municipal de Paris, demeurant à Paris, 22, place Saint-Georges ;

M. Henri d'ERCEVILLE ⁹, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 4, rue de Luynes ;

M. Jules EXBRAYAT ¹⁰, banquier, demeurant à Paris, 27, rue du Louvre ;

M. René GUILLAUME, banquier, demeurant à Bruxelles, 14, rue Thérésienne ;

M. Albert HANET, industriel, demeurant à Gand (Belgique), 28, rue aux Draps ;

M. Ernest MAILLARD ¹¹, général d'infanterie, demeurant à Bangui (Afrique Equatoriale Française) ;

Et M. Charles PAULIS ¹², colonel belge, demeurant à Bruxelles, 18, rue de Spa.

Lesquels, tous présents ou représentés, ont accepté leur fonction sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires ;

2° Ledit conseil a nommé M. Robert MEES, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 27, rue du Trône, comme administrateur directeur ;

3° Il a décidé de transférer le siège social fixé à Paris, 21, place de la République, à Paris. 47, avenue de l'Opéra (2^e arrondissement) ;

4° Il a décidé de fixer un siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône ;

5° Et il a nommé en qualité de membres du comité de direction : MM. Jules GOURBEIL, Marcel BÉNARD, André CLERC, Pierre CLYNANS, Albert HANET et Paul ROLIN-HYMANS, tous administrateurs, dénommés, qualifiés et domiciliés, soit par ladite délibération du 25 juillet 1927, soit par des délibérations antérieures régulièrement publiées.

Expéditions des actes du 25 juillet 1927 et du 4 août 1927 et des pièces y annexées ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Sème, de la

⁶ Pierre-François Abadie (Pau, 11 août 1867-Paris, 26 octobre 1943) : officier de la Légion d'honneur du 6 mars 1925 comme capitaine de corvette de réserve.

⁷ André Clerc : peut-être l'administrateur du Crédit algérien, en tout cas administrateur du Crédit foncier du Congo. Marié à Marie-Cécile Lamy (fille du vice-président des Éts Kuhlmann), il eut cinq fils : Gérard (mpf), Raymond (marié à Calude Croce-Spinelli), Jacques (marié en mars 1940 — il est alors lieutenant aviateur — à Marie-Thérèse Ousset), Christian (adm. Cotonfran) et Bernard, longtemps dirigeant de la Compagnie de distribution de matériel électrique (CDME), aujourd'hui Rexel.

André Clerc figure dans l'*Annuaire industriel* de 1925 comme agent de cotons bruts, à Paris et Lille. Il est victime en 1932 d'un vol de bijoux de 80.000 francs au Touquet (*Le Figaro*, 4 août 1932).

⁸ Louis Dausset (1866-1940) : voir sa notice actualisée sur le *Qui êtes-vous ?*

⁹ Henri Rolland de Chambaudoïn d'Erceville (1883-1970) : fils du comte Charles d'Erceville et de la comtesse, née de Pontgibaud. Marié en 1910 avec Gabrielle de Vilmorin, fille de M. Maurice Levêque de Vilmorin, membre de la Société nationale d'agriculture. Décédée en 1929 après la naissance de son sixième enfant. Remarié avec Yvonne Riondel. Administrateur de la Société des Houillères de Deneuille-les-Mines (Allier)(1913), de la Compagnie française de sisal et des distilleries du Congo (1928) et du Crédit foncier du Congo (1928).

¹⁰ Jules Exbrayat (Espalion, Ardèche, 1880-Paris, 1958) : administrateur délégué de la Société syndicale de banques, puis gérant de la maison Demachy et Cie et (1920) administrateur de la Banque de l'union parisienne. Associé à des intérêts belges dans plusieurs affaires (Pétrofina, Énergie électrique de la Haute-Garonne...)

¹¹ Général Joseph-Edmond (et non *Ernest*) Maillard : né en 1864 à Bouxurullas (Vosges) : carrière dans l'infanterie de Marine, affecté après 1918 en AEF, remplacé fin 1923 par le général Bordeaux.

¹² Albert (et non *Charles*) Paulis (Liège, 1875-Bruxelles, 1933) : colonel, fondateur en 1907 avec Pauling de la Société coloniale de construction (Socol), administrateur de la Société financière du Congo français (1928).

Justice de paix du 5^e arrondissement. de Paris, et expédition de l'acte du 4 août 1927 et des pièces y annexées a été déposée au greffe de la Justice de paix du 3^e arrondissement de Paris, le 19 août 1927.

Pour mention :

Le conseil d'administration.

DE KOSTER Frères

À vente for change
- Bf



COMPAGNIE
COTONNIÈRE ÉQUATORIALE
FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 60.000 ACTIONS DE FR. 250 CHACUNE

SIÈGE SOCIAL À PARIS

LES STATUTS DÉPOSÉS AUX MINUTES DE M^{rs} ADER, NOTAIRE À PARIS, LE 12 NOVEMBRE 1926 ET MODIFIÉS PAR DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 14 JUILLET 1927 DÉPOSÉS AUX MINUTES DE M^{rs} ADER
LE 23 JUILLET 1927 ET PAR DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 23 JUILLET 1927
DÉPOSÉS AUX MINUTES DE M^{rs} ADER LE 4 AOÛT 1927

PART DE FONDATEUR

AU PORTEUR

N^o 013775

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paris, le 1^{er} Octobre 1927

UN ADMINISTRATEUR

Kourbaul



Abadie



DROIT
DE TIMBRE
ACQUITTÉ PAR ASON
AVIS D'AUTORISATION
INSÉRÉ AU JOURNAL
OFFICIEL DU 23
SEPTEMBRE
1927

Imo. Marechal, 3 r. de Savoie, PARIS

Coll. Serge Volper

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de 15.000.000 fr.
divisé en 60.000 actions de fr. 250 chacune

Siège social à Paris

Statuts déposés chez
Statuts déposés aux minutes de M^e Ader, notaire à Paris, le 12 novembre 1926
et modifiés par décisions de l'assemblée générale des actionnaires en date du
25^r juillet 1927 déposés aux minutes de M^e Ader le 4 août 1927.

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ À BRAZZAVILLE
PAR DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 1927

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Paris, le 1^{er} octobre 1927
Le président du conseil d'administration : Gourbeil
Un administration : Allard

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 23 septembre 1927

Imp. Maréchal, 6, rue de Sévigné, Paris

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de 15.000.000 de fr.
Siège social à Paris : 47, avenue de l'Opéra transféré à Brazzaville
(Afrique Equatoriale française)

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
(*Le Droit*, 10 novembre 1927)

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie cotonnière équatoriale française, en date du 11 octobre 1927, dont copie du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte reçu par M^e ADER, notaire à Paris, le 3 novembre 1927, il a été pris, entre autres résolutions, celles suivantes ;

Première résolution. — L'assemblée ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration, comme administrateurs, de MM. Pierre ABADIE, Josse ALLARD, André CLERC, Léon CLERC, Pierre CLYNANS, Louis DAUSSET, comte Henri d'ERCEVILLE, Jules EXBRAYAT, Maurice GOURBEIL, René GUILLAUME, Albert HANET, Joseph-Edmond MAILLARD et Albert PAULIS.

Deuxième résolution. — L'assemblée confirme la nomination de M. Alfred LANQUETOT, commissaire aux comptes des Galeries Lafayette, et nomme M. SCHNEIDER, ingénieur des Mines, administrateur de la Banque Josse ALLARD, commissaire des comptes pour l'exercice 1927-1928, avec faculté pour chacun d'eux de procéder séparément en cas de décès, démission ou empêchement de l'autre.

Troisième résolution. — L'assemblée accepte la démission de MM. J-A. MIQUEL et Léon SAULNIER, administrateurs démissionnaires.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant plus des trois quarts du capital de la dite société « Compagnie cotonnière équatoriale française », en date du 11 octobre 1927, dont copie du procès-verbal est également demeurée annexée à la minute de l'acte reçu par M^e ADER, le 3 novembre 1927, il a été pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

Résolution. — L'article 4 des statuts (premier alinéa) est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège social de la Compagnie cotonnière équatoriale française est fixé à Brazzaville (Afrique Equatoriale française). »

Une expédition du dit acte du 3 novembre 1927 et des pièces y annexées a été déposée à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 2^e arrondissement de Paris, le 10 novembre 1927.

Pour mention :
Le conseil d'administration.

À la Commission de l'Algérie,
des colonies et des Protectorats
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1928)

La réunion d'hier de la Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats a été d'importance par sa durée, les sujets traités et l'audition de M. Léon Perrier, ministre des Colonies.

Commencée à 15 heures, elle n'a pris fin qu'à 18 h. 15. et encore le ministre des Colonies, M. Diagne, M. Antonetti et M. Auguste Brunet continuaient-ils dans les couloirs de la Chambre la discussion longtemps poursuivie dans les locaux du 4^e bureau.

Sur la question de la main-d'œuvre indigène, M. Léon Perrier n'eut aucune peine à donner aux membres de la Commission toutes les assurances qu'ils pouvaient souhaiter touchant les conditions du travail aux Colonies, l'équité et l'humanité qui les doivent régir, et les prescriptions qu'il a adressées aux Gouverneurs des Colonies dès son arrivée rue Oudinot.

Sur les concessions de terres cotonnières au Congo, M. le ministre des Colonies fit des déclarations nettes et précises.

Le ministre, pièces en mains, démontra l'irréprochable légalité des concessions accordées. D'ailleurs, il avait été au courant des négociations poursuivies par le Gouverneur général de l'A.-E.F. Un hommage unanime fut rendu à M. Léon Perrier par la Commission.

Certains membres s'étonnèrent toutefois de ce que la société concessionnaire [Cotonfran], s'étant mise, au préalable, en règle avec la loi, au point de vue de ses droits d'exploitation sur une région, aurait ensuite fait répandre dans le public, en vue du placement des titres, des notices jugées exagérées dans leur rédaction.

M. Léon Perrier, en quelques phrases applaudies, remit les choses au point en précisant que ni lui, ni le gouverneur général Antonetti ne pouvaient être tenus responsables de l'agio provoqué en Bourse hors cote à Paris ou coté à Bruxelles sur les titres de la société, et que cette question était uniquement du domaine du ministre des Finances.

À la Commission de l'Algérie,
des colonies et des Protectorats
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1928)

La séance d'hier, ouverte à 15 heures, a été encore consacrée à la question des concessions cotonnières du Moyen-Congo.

Après un échange de vues, la Commission, présidée par M. Blaise Diagne, a décidé de demander par lettre à M. Léon Perrier, ministre des Colonies :

Que les documents concernant l'octroi de la concession en cause [à la Cotonfran] soient publiés au *Journal officiel de la République française* et au *Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*;

Que soient précisées les opérations financières effectuées par la Société bénéficiaire de la concession, et précisés également les hauts cours atteints, hors cote, par les titres émis, avant la production d'un seul gramme de coton ;

À la demande de M. Henri Fontanier, que tous les documents ayant trait à la question soient communiqués aux membres de la Commission.

À l'issue de la séance, M. Blaise Diagne a procédé à la rédaction de la lettre destinée au ministre.

Étaient présents : MM. Diagne, Ernest Lafont, Fontanier, Fougère, Ginoux-Defermon, Gouin, Le Moigne, Maitre, Mazerand, Nouvelle, Perreau-Pradier (Pierre), Poitou-Duplessy ¹³, Roux-Freissineng, Saint-Just (général de).

Cotonnière équatoriale française
(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

La Compagnie cotonnière équatoriale française fait beaucoup parler d'elle en ce moment à la Chambre.

La Commission des Colonies lui a consacré deux séances entières : l'une pour entendre le ministre et l'autre pour discuter de cette audition.

Qu'est-il sorti de tout cela ?

Il paraît que les contrats accordant à la société le monopole de la plantation et de l'exploitation du coton sur 6 millions d'hectares n'auraient jamais été publiés à *l'Officiel de l'A.-E. F.*

1928 (juin) : CRÉATION DE LA COMPAGNIE COTONNIÈRE DE LA GUINÉE
PORTUGAISE (COTONGUÉ)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....
M. Pierre CLYNANS, administrateur du Crédit général du Congo, 66, rue Royale, a Bruxelles ;

M. Louis DAUSSET, publiciste, ancien président du conseil municipal de Paris, officier de la Légion d'honneur 22, rue Notre-Dame-de-Lorette à Paris ;

Publicité
COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

¹³ Le sénateur de la Vienne étrillé par Louise Weiss pour son antiféminisme rabique.

La Compagnie cotonnière équatoriale française a été constituée au capital de 15.000.000 de francs, en vue de poursuivre le développement de la culture du coton, tant dans l'Oubangui-Chari que dans le Tchad.

Les méthodes que la société se propose d'employer, ne sont autres que celles qui ont, dans la colonie voisine du Congo belge, suscité le prodigieux développement de la culture cotonnière : la culture directe du coton par les Indigènes, qui, étant propriétaires des récoltes sont incités à développer cette culture ; une sélection scientifique des graines mises gratuitement à la disposition des indigènes ; l'installation, dans les centres de production, des usines d'égrenage où les indigènes apportent et vendent à la société leur récolte ; l'influence de techniciens agronomes mis à la disposition de l'administration coloniale et qui sont chargés de guider les indigènes et de leur montrer les avantages qu'ils sont appelés à tirer de l'emploi de certaines graines et de certains procédés de culture ; tous ces éléments ont permis à la Compagnie cotonnière équatoriale française, dès la première année de son activité, d'obtenir des résultats tout à fait encourageants.

Dès cette première année, la société a obtenu l'ensemencement suivant les méthodes nouvelles, et notamment avec les graines introduites par elle sur plus de mille sept cents hectares, et cela dans deux subdivisions seulement de l'Oubangui.

La première récolte de 1928 s'annonce dans les conditions les plus favorables et, suivant les prévisions des ingénieurs qui dirigent sur place l'activité de la société, les résultats à escompter seraient supérieurs à ceux qu'avaient obtenus les compagnies cotonnières belges, même après plusieurs années d'efforts.

Simultanément, deux usines d'égrenage ont été montées dans les deux centres actifs de culture ; dix autres usines sont en voie d'expédition.

La Compagnie a bénéficié des travaux préparatoires poursuivis par deux personnalités éminentes qui ont un nom particulièrement respecté dans l'histoire de la conquête du Congo et du Cameroun : M. le général Maillard et M. le colonel Brisset.

Les longs travaux de ces deux savants, doublés d'hommes d'action, ont permis à la Compagnie de porter immédiatement son activité dans la région la plus propice qui soit au monde, pour la culture du coton.

Les rives du Bahr Sara et du Logone, qui irriguent les territoires sur lesquels la Compagnie exerce son activité, rappellent les terres des bords du Nil (craquelé) que les indigènes utilisent pour la culture du sorgho. Le régime du Bahr Sara et du Logone est d'ailleurs identique à celui du Nil. Chaque année, ces fleuves débordent et déposent du limon dans leur bassin d'inondations. Les indigènes connaissent fort bien la valeur des terres ainsi fertilisées et ils s'en disputent âprement la propriété.

Les subdivisions dans lesquelles la Compagnie a été autorisée à installer des usines d'égrenage et à poursuivre le développement de la culture du coton, sont les suivantes :

Gouvernement de l'Oubangui-Chari :

Subdivisions de :

Fort-Archambault.

Sibut.

Dekoa.

Moïssala.

Bouali, Koumra.

Gouvernement du Tchad:

Subdivisions de

Doba.

Laï.

Bongor.

Fort-Lamy, sur le Logone.

Léré, sur le Mayo-Kebbi.

Massakary.
Franga.
Palla.

Légende

Plantation de coton dans l'Oubangui-Chari (Variété Triumph Big Bell).
Dans le Mayumbé. Le sentier ferré.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1116 :

Compagnie cotonnière équatoriale française

Conseil d'administration : J. Gourbeil, M. Bénard, J. Allard, G. Boussenot [futur président (ci-dessous)], A. Clerc, L. Clerc, P. Clynans, H. d'Erceville, J. Exbrayat, R. Guillaume, A. Hanet, G. Maillard, colonel Paulis, E. Propper, P. Rolin-Hymans, P. Abadie, R. Mées.

Publicité

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE du CONGO FRANÇAIS

Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs

R.C. Seine N° 232 725 B

SIÈGE SOCIAL : 18, avenue Matignon, 18 — : — PARIS [= Bénard frères et Cie]
(*Le Journal des débats*, 6 mars 1929)

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES OU AFFILIÉES

Compagnie cotonnière équatoriale française Frs 15.000.000

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS

(*Le Journal des finances*, 8 mars 1929)

La Compagnie cotonnière équatoriale française a été constituée en novembre 1926 ; à ses actions s'ajoutent 15.000 parts de fondateur se partageant 33 1/2 % des superbénéfices ; elle n'a encore communiqué aucun résultat, mais elle est étroitement liée avec la Compagnie cotonnière congolaise, affaire belge qui songe à porter son capital, actuellement de 30 millions — comme on l'a vu — à 90 millions, et dont la production de coton a rapidement augmenté depuis la création.

Nous devons ajouter, toutefois, qu'en septembre 1928, des informations de Bruxelles, reproduites par la presse quotidienne, ont appris qu'une Société cotonnière congolaise avait perdu 17 millions du fait des dilapidations d'un administrateur : s'il s'agit d'une regrettable similitude de nom, la Société financière du Congo produira certainement une rectification qui ne pourra être que volontiers accueillie.

Compagnie Cotonnière Equatoriale Française
(*La Journée industrielle*, 28 août 1929)

Le premier exercice social, d'une durée exceptionnelle de vingt-cinq mois, ne comporte pas de compte de profits et pertes, cette période n'ayant été employée qu'à

l'installation de la société qui fait partie du groupe de la Société financière du Congo Français.

Le rapport du conseil mentionne que de nouvelles concessions de zones cotonnières ont été obtenues dans l'Oubangui-Chari et le Tchad. Huit usines sont en construction à Moissala, Koumra, Sue, Lai, Fort-Lamy, etc.

TCHAD
LA VIE ADMINISTRATIVE
Membres éventuels 1930 de la cour criminelle
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

Par arrêté du gouverneur général de l'A.-E.F. en date du 18 décembre 1929, sont désignés comme pouvant être appelés à faire partie de la Cour criminelle de l'A.-E.F. dans la colonie du Tchad, pour l'année 1930, les fonctionnaires et notables suivants :

Membres

MM. Quénard (Louis), trésorier-payeur ;
Mercat (Émile), administrateur adjoint des colonies.

Assesseurs

MM. Barret (Louis), commis principal des Trésoreries ;
Barret (Maurice), contrôleur des Douanes ;
Becq-Ceccaldi (Charles), administrateur adjoint des colonies ;
Bitarelle, mécanicien à la Compagnie de la Ouhamé et Nana* ;
Bonnet (Pascal), ingénieur des Travaux publics ;
Glatin (Louis), adjoint principal des services civils ;
Guillemot-Barrès (Yvan), payeur ;
Lefebvre, agent de la Ouhamé et Nana ;
Maton, agent de la Cotonfran* ;
Parthenay (Auguste), adjoint des services civils.

Divers

(*Les Annales coloniales*, 5 septembre 1930)

La Cotonnière équatoriale française est vivement prise à partie par *L'Argent* ; les Thés et cafés du Kontum (C. A. T. E. C. K. A.) le sont par *Finance Journal* et par *La Cote française* ; la Compagnie d'exploitations forestières africaines* par *le Journal des débats*.

Cotonnière équatoriale française
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1930)

Bilan sans compte de profits et pertes. A l'actif : réalisable : 6.212.991 fr. dont débiteurs 713.858: approvisionnement et coton, en stock : 2.907.473 ; caisses et banques : 2 millions 501.659. Passif exigible : créditeurs 810.505 fr.

COTONNIERE EQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Africain*, 17 octobre 1930)

Le bilan à fin 1929 ne comporte encore pas de compte de profits et pertes.

Au bilan, actif réalisable : 5.212.991, dont débiteurs, 743.858 ; approvisionnements et cotons en stocks : 2.967.473 ; caisse et banques : 2.501.659 ; passif exigible, crédateurs : 810.505.

Compagnie Cotonnière Equatoriale Française
(*La Journée industrielle*, 31 octobre 1930)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire convoquée pour hier a été reportée à convoquée pour hier a été reportée à

Les comptés lui seront soumis concernant l'exercice au 31 décembre 1929 ne comportant pas encore de profits et pertes, la société étant encore dans la période de préparation. Elle a poursuivi pendant cet exercice, et a presque entièrement terminé, la construction et l'équipement des différentes usines d'égrenage qu'elle a l'obligation d'entretenir dans les colonies de l'Oubangui-Chari et du Tchad.

Cotonnière Équatoriale Française
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1930)

L'assemblée convoquée pour le 30 octobre a dû, faute de quorum, être reportée à une date ultérieure.

COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 18 janvier 1931)

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1930, ne comportant pas de compte de profits et pertes, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue hier.

Cotonnière Équatoriale Française (Cie)
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1931)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1929 consacré à la mise en marche des usines. Il n'a pas été établi de compte de profits et pertes et toutes les dépenses ont été imputées au compte de premier établissement. L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de MM. Emmanuel Propper et Georges Bénard¹⁴.

AEC 1931/411 ¹⁵ : Compagnie cotonnière équatoriale française (COTONFRAN)

¹⁴ Emmanuel Propper et Georges Bénard (successeur de son frère Marcel) : représentants de la Société financière du Congo français.

¹⁵ Archives Serge Volper.

Conseil. — Jules *Maurice* Gourbeil, prés. ; Josse Allard et Georges Bénard, vice-prés. ; Compagnie cotonnière congolaise, représentée par A. Landeghem, et A. De Bauw, admin.-directeur ; Pierre-François Abadie, Georges Boussenot, André Clerc, Léon Clerc, Pierre Clynans, comte Henri d'Erceville, Jules Exbrayat, René Guillaume, Albert Hanet, Joseph-Edmond Maillard, le colonel Albert Paulis, Emmanuel Propper, Paul Rolin-Hymans.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1139 :

Compagnie cotonnière équatoriale française

Conseil d'administration : J. Allard, G. Boussenot, A. Clerc, L. Clerc, P. Clynans, H. d'Erceville, J. Exbrayat, R. Guillaume, A. Hanet, G. Maillard, colonel Paulis, E. Propper, P. Rolin-Hymans, P. Abadie, Compagnie cotonnière congolaise, G. Bénard.

COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE (*Le Journal des débats*, 9 mars 1931)

L'Oubangui-Chari et le Tchad ont aussi très légèrement contribué à cette progression à la suite d'importations effectuées dans la première de ces colonies en vue de l'installation ou du développement de sociétés cotonnières ou minières (Texaf*, [Cotonfran](#), Société équatoriale des mines) et dans la seconde par la Compagnie transafricaine d'aviation.

Compagnie Cotonnière Equatoriale Française (*La Journée industrielle*, 31 octobre 1931)

Réunis le 29 octobre, en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930, qui a constitué encore une période de premier établissement ne comportant pas de profits et pertes.

L'assemblée a élu le baron Josse-Louis Allard, M. André Clerc et la Compagnie Cotonnière Congolaise, administrateurs sortants. Elle a pris acte de la démission de MM. Guillaume, Léon Clerc, du général Maillard et de M. Exbrayat.

Dans son rapport, le conseil indique que l'exercice a été marqué par l'achèvement du programme d'immobilisations qui comporte dix usines en Afrique et par l'aggravation de la situation, compliquée par la dépression générale des affaires, particulièrement sensible dans le marché du coton.

Faute de quorum, une assemblée extraordinaire, qui devait se tenir ensuite, a été reportée à une date ultérieure.

Georges BOUSSENOT (1876-1974), président
Médecin des troupes coloniales, puis publiciste, politicien et affairiste colonial.
Président de la Société générale des comptoirs franco-africains. Voir [encadré](#).

À l'Association professionnelle des anciens élèves de

l'Institut d'Agronomie coloniale
(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1933)

[...] La grande misère des agronomes coloniaux, l'ostracisme routinier dont ils sont victimes de la part de certains employeurs qui n'ont pas encore compris l'utilité des méthodes scientifiques, les contrats draconiens et les salaires de famine qui en découlent ont été tour à tour évoqués. À l'unanimité, il a été décidé d'attirer l'attention du Parlement, des pouvoirs publics et des milieux agricoles coloniaux sur l'emploi abusif de techniciens étrangers tant à Madagascar (des Mauriciens) qu'en Oubangui-Chari (la Mission Lugard). La situation en Oubangui-Chari est d'autant plus critiquable que l'organisation cotonnière susvisée reçoit une subvention de 700.000 francs du gouvernement général de l'A. E. F. Et pendant ce temps-là, les brevetés de Nogent meurent de faim. [...]

(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, février 1932)

M. Louis DAUSSET, ancien sénateur, administrateur de diverses sociétés, parmi lesquelles : ... [Compagnie cotonnière équatoriale française](#)... [...]

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1994 :
Compagnie cotonnière équatoriale française
Conseil d'administration (le président et l'administrateur délégué doivent être français) : G. Bousset, président ; baron Allard, A. Clerc, L. Clerc, E. Chollat, P. Clynans, comte H. d'Erceville, A. Hanet, Landeghem, H. Schneider, P. Vanneste,
Compagnie cotonnière congolaise, Compagnie de l'Afrique française.
Commissaires aux comptes : G. Delpech, W. Deschamp.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
 Société anonyme au capital de 15.000.000 fr.
 divisé en 60.000 actions de fr. 250 chacune

Siège social à Paris

Statuts déposés chez

Statuts déposés aux minutes de M^e Ader, notaire à Paris, le 12 novembre 1926 et modifiés par décisions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 25^r juillet 1927 déposés aux minutes de M^e Ader le 4 août 1927.

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ À BRAZZAVILLE
PAR DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 1927

ACTION ORDINAIRE DE 125 FRANCS

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ À BANGUI (AEF)
CAPITAL SOCIAL FIXÉ À 11.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 88.000 ACTIONS DE 125 FRANCS CHA-
CUNE DONT 64.000 ACTIONS ORDINAIRES ET
??.000 ACTIONS PRIVILÉGIÉES (DÉCISIONS
DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
DES 3 NOVEMBRE 1935 ET 5 AVRIL 1936)

ACTION DE 250 FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 1^{er} octobre 1927

Le président du conseil d'administration : Gourbeil
(Par délégation du conseil d'administration) : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 23 septembre 1927

Imp. Maréchal, 6, rue de Sévigné, Paris

Compagnie cotonnière équatoriale française
(*La Journée industrielle*, 11 août 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 8 août à Bangui, a approuvé les comptes de l'exercice 1937. Le dividende a été fixé à 13 fr. 75 par action et à 4 fr. 30 par part.

EN A.E.F.

(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1939)

Chargé de mission en A.E.F. par le ministre des colonies, M. Georges Bousset, ancien député, délégué au Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer, est arrivé à Pointe-Noire le 22 décembre.

Une micheline l'amenait le 24 à Brazzaville. Il en est reparti pour Bangui le 2 janvier par le *[William-]Guynet*. M. Bousset, qui a été spécialement chargé d'étudier la situation cotonnière de la colonie, va trouver les plantations de coton de l'Oubangui en pleine croissance.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1822 :
Compagnie cotonnière équatoriale française

Conseil d'administration (le président et l'administrateur délégué doivent être français) : G. Boussenot, président ; baron Allard, A. Clerc, L. Clerc, E. Chollat, P. Clynans, comte H. d'Erceville, A. Hanet, Landeghem, H. Schneider, P. Vanneste, Compagnie cotonnière congolaise, A. de Bauw, Ch. Meunier.

Commissaires aux comptes : G. Delpéch, Durand-Ferté.

Les entreprises du coton colonial :
contraintes, adaptations et stratégies
par Claude Malon,

Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

in *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, 2010

.....
Les entreprises les mieux représentées dans le système vichyssois d'organisation, notamment par Georges Boussenot et Édouard Senn (Cotonfran, Cotoubangui), sont celles qui se retrouvent rapidement hors de l'autorité de l'État français, en Oubangui-Chari et au Tchad. Les rapports d'expertise des années 1940-1942 observent un silence remarquable sur cette situation paradoxale. De manière discrète, il a cependant été demandé au Comité central des groupements professionnels coloniaux (CCGPC) d'étudier la situation des entreprises coloniales « ayant leur exploitation dans les colonies actuellement dissidentes ¹⁶ ». Le modèle d'exploitation établi en AEF, inspiré du système belge, a été mis en place vers 1927. Discuté au Conseil supérieur des colonies, il donne à des sociétés privées le monopole d'achat du coton-graine produit par l'indigène sur un territoire donné, à charge pour elles de construire des usines d'égrenage. Les zones à privilèges sont fixées par décret-loi le 5 mai 1928. Le prix d'achat est fixé par le gouverneur sur la base des cours du marché du Havre. À partir de 1934, quatre sociétés reçoivent ce monopole d'achat : la Cotonaf, la Cotonfran, la Cotoubangui et la Comouna.

La Cotonfran, sur le territoire du Tchad, où l'on retrouve Senn, Boussenot et des actionnaires belges, se voit attribuer la part du lion ¹⁷. Bénéficiaire depuis 1936, l'entreprise présente un bon ratio bénéfice/capital : 42 % en 1939, 45 % en 1942, 55 % en 1943 ¹⁸. Elle devient ensuite la première firme exportatrice de l'AEF. La rupture avec la métropole n'a nullement entravé les progrès de la production.

Compagnie cotonnière équatoriale française
(*L'Événement*, 20 avril 1946)

Le bilan au 31 octobre 1940 accuse un bénéfice de 2.654.063 fr., après affectation à la réserve légale. En dehors de l'intérêt statutaire de 6 % aux actions ordinaires, le solde de 1.051.000 fr. sera partagé à raison de 88 % aux actions et 12 % aux parts. À une assemblée extraordinaire, il sera proposé de substituer l'élévation du nominal des

¹⁶ *Bulletin des GPC*, 1942, n° 2, p. 134.

¹⁷ Cabot (Jean), « Les entreprises cotonnières en Afrique équatoriale », in Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Forest (Alain) (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1983, p. 367-376.

¹⁸ Le fait que les dividendes aient toujours été supérieurs à 7 %, même durant les années de guerre, indique une capacité d'exportation ailleurs qu'en métropole.

actions de 125 fr. à 200 fr. à la répartition d'actions gratuites votée en mai 1940, mais non réalisée matériellement à ce jour.

AEC 1947-1948 :

Compagnie cotonnière équatoriale française (COTONFRAN

Conseil : G. Boussenot, prés., Anatole de Bauw, vice-prés., André Clerc, Pierre Clymans, la Compagnie cotonnière congolaise, le comte Henri d'Erceville, Albert Hanet.

Nouveaux administrateurs : E. Chollat, Christian Clerc, le marquis Henri d'Assche, François de Sinçay et Charles Meunier.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2164 :

Compagnie cotonnière équatoriale française

Conseil d'administration (le président et l'administrateur délégué doivent être français) : G. Boussenot, président ; A. de Bauw, v.-pdt ; A. Clerc, L. Clerc, E. Chollat, P. Clymans, comte H. d'Erceville, A. Hanet, Compagnie cotonnière congolaise, Ch. Meunier, G. Gohr, L. Clerc, F. de Sinçay. .

Commissaires aux comptes : G. Delpech, Durand-Ferté.

Compagnie cotonnière équatoriale française
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1950)

Tenue à Brazzaville le 7 juillet, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice au 31 octobre- se soldant par un bénéfice net de 45 millions 312.784 fr. CF A.

L'assemblée a décidé de prélever sur cette somme 30 millions de francs C.F.A. affectés au fonds de prévision et au fonds de investissement et de distribuer un dividende brut de 75 fr. C.F.A. par action net de 50 fr. C F A. par part.

Le conseil a décidé de mettre en paiement, à partir du 25 juillet les coupons n° 17 à raison de net 67,50 fr. CF A par action numéros 1 à 95.000 et de net 45 fr. CFA. par part.

Compagnie cotonnière équatoriale française
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 août 1950)

Le rapport des commissaires aux comptes a été approuvé par l'assemblée extraordinaire, tenue à Brazzaville. En conséquence, le capital a été porté de 118 750.000 fr. CFA. à 131.950 000 fr. C.F.A.

COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 octobre 1950)

L'assemblée des porteurs de parts du 18 octobre a approuvé les décisions prises à l'assemblée du 23 juin tenue à Brazzaville, et a décidé la conversion des 15.000 parts en 18000 actions de 1 250 fr. CF A. chacune, jouissance 1^{er} novembre 1949, moyennant l'échange de 6 actions pour 5 parts.

AEC 1951-459 — Compagnie cotonnière équatoriale française (COTONFRAN)
Siège social à BRAZZAVILLE (A.-E. F.).

Correspondant à PARIS : M. J. Davreux, 9, avenue de Friedland (8^e).

Capital. — Société anon., fondée sous la dénomination : Les Colons du Congo, le 29 novembre 1926. Capital actuel : 131.950.000 fr. C. F. A. en act. de 1.250 fr. Parts : 15.000.

Dividendes fr. C. F. A. — 1947 : 50 fr., 1949 : 67 fr. 50 net, parts : 45 net.

Objet. — Exploitation en A.-E. F. de concessions obtenues pour l'exclusivité d'achat du coton produit dans des centres déterminés ; l'égrenage du coton et la vente du coton égrené sur les marchés français.

Exp. — Coton (récolte 1948-49 : 47.726 tonnes de coton graines).

Zones d'exploitation. — Oubangui-Chari et Tchad.

Conseil. — MM. Georges Bousset, présid. ; Anatole de Bauw, v.-présid. ; Georges Gohr, admin.-dir. ; E. Chollat, André Clerc, Christian Clerc [fils d'André et M.-Cécile Lamy], Compagnie cotonnière congolaise, le marquis Henri d'Assche, le comte Henri d'Erceville, Albert Hanet, François de Sinçay, Charles Meunier, Émile Van Geem, admin.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1781 :

Compagnie cotonnière équatoriale française

Conseil d'administration : G. Bousset, président ; A. de Bauw, v.-pdt ; G. Gohr, adm.-dir. ; A. Avon, E. Chollat, A. Clerc, C. Clerc, marquis H. d'Assche, comte d'Herceville, comte F. de Sinçay, A. Hanet, Ch. Meunier, H. Savoye, E. Senn, E. van Geem, Compagnie cotonnière congolaise, gouvernement général de l'A.E.F..

Commissaires aux comptes : G. Delpech, G. Gournay, G. Diericks.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE « COTONFRAN »
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 février 1954)

L'assemblée extraordinaire du 11 février, tenue à Brazzaville, a décidé l'augmentation de capital de 156 millions 950.000 fr. C.F.A. à 170 millions de fr. C.F.A. par l'émission d'actions de 2.500 fr., puis à 220 millions de francs C.F.A. par incorporation de réserves et répartition d'actions gratuites. Le conseil a été, en outre, autorisé à porter ultérieurement le capital à 500 millions de fr. C.F.A. maximum. Les actions de 1.250 francs C.F.A. ont été regroupées en titres de 2.500 francs C.F.A.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} mars 1955)

Les bénéfices de l'exercice 1953-54 seront au moins équivalents à ceux de 1952-53 qui s'étaient élevés à 50.016.377 francs C.F.A. et permis la répartition d'un dividende brut de 150 francs C.F.A. par action « A » et « B ».

La récolte 1954-55 devrait faire apparaître des chiffres supérieurs à ceux de la campagne précédente, grâce en particulier aux bons résultats obtenus dans le Tchad. Fin janvier, près de 50.000 tonnes de coton-graines avaient été achetées, contre 40.000 l'an dernier à la même époque. Pour la totalité de la campagne, la société escompte une production de l'ordre contre 59.000.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 mars 1955)

Après constitution d'une réserve pour éventualités diverses de 26 millions de francs C.F.A. contre 20 millions, le solde créditeur de l'exercice 1953-1954 atteint 68.471.984 fr. C.F.A. contre 50.016.377 fr. C.F.A. pour 1953 I

À l'assemblée qui se tiendra au cours de la première quinzaine de mai à Brazzaville, le conseil proposera un dividende de 300 fr. C.F.A. brut à chacune des actions de 2.500 fr. C.F.A. composant le capital actuel de 2.201 millions.

Pour 1952-1953, il avait été réparti 150 francs C.F.A. brut à chacune des actions de 1.250 francs C.F.A. formant alors le fonds social de 156.950.000 fr. La Société a, depuis, regroupé ses actions de 1.250 fr. C.F.A. en titres de 2.500 fr. C.F.A. Rappelons que le capital a été porté : 1° de 156.950.000 fr. à 170 millions par émission contre espèces de 5.220 actions nouvelles de 2.500 fr. C.F.A. ; 2° de 170 à 220 millions par incorporation de réserves et attribution gratuite de 20.000 actions nouvelles de 2.500 francs C.F.A. Toutes ces actions nouvelles portent jouissance du 1^{er} novembre 1953.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 août 1955)

Usant de l'autorisation qui lui a été accordée par l'assemblée extraordinaire du 11 février 1954, le conseil va porter le capital de 220 à 330 millions de francs C.F.A. par incorporation de réserves et attribution gratuite, partir du 26 août, d'une action nouvelle pour deux anciennes.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 août 1955)

La production de coton-graine de la campagne 1954-55 a atteint 73.359 t. contre 59.303 tonnes pour la campagne 1953-1954.

Ce chiffre a été réalisé en quasi-totalité au Tchad, 1.964 tonnes provenant d'une enclave en Oubangui.

La vente des cotons se poursuit normalement, avec des prix en légère baisse par rapport à la campagne précédente. conformément à la tendance des marchés mondiaux.

Compagnie cotonnière équatoriale française
[Desfossés 1956/1773]

S.A., 1926.

Siège social : Brazzaville. Bureaux à Paris : 9, av. de Friedland [= Sté mobilière et immobilière franco-africaine < P. Mauvais > Cotontchad].

Bousenot (Georges)[1877-1974][anc. député de la Réunion, puis de Madagascar], 1773 (pdt Cotonfran), 1774 (Cotonaf), 1799 (Marseillaise de Madag.).

De Bauw (A.), 1773 (v.-pdt Cotonfran), 1859 (v.-pdt Compagnie du Katanga).

Avon (Auguste)[1898-1979][employé, puis adg de la Banque belge pour l'étranger, filiale de l'Union parisienne et de la Société générale de Belgique], 364 (Ch. de fer Indoch.+ Yunnan), 1478 (SCREG), 1550 (Marbres frs), 1773 (Cotonfran).

Bourlet (Gérard)[1915-1963. Ép. Nicole Descamps, fille de René, pdg Agache et v.-pdt Kuhlmann], 1773 (dg Cotonfran).

Chollat (E.), 1773 (Cotonfran).

Clerc (André)[nég. en cotons], 1773 (Cotonfran).

Clerc (Christian)[fils d'André], 1773 (Cotonfran).

Erceville (cte H. d'), 1773 (Cotonfran).

Sinçay (François de)[ép. de Nervo][x /oo], 473 (v.-pdt Panama), 570 (Minemet), 650 (Minemet Indochine), 653 (Vieille Montagne), 1773 (Cotonfran).

Gohr (G.), 1773 (Cotonfran).

Hanet (A.), 1773 (Cotonfran).

Meunier (Ch.), 1712 (pdf Vandrand et Ch. Caperan et Cie), 1773 (Cotonfran).

Moxhon (H.), 1773 (Cotonfran), 1774 (Cotonaf).

Savoie (H.), 1773 (Cotonfran).

Senn (Édouard)[x /x0][v. DMC+CGIFE], 997 (SACM), 1773 (Cotonfran), 2052 (Conserv. de France).

Van Geem (E.), 1773 (Cotonfran).

Wigny (P.), 1773 (Cotonfran).

Cotonnière congolaise (Compagnie), 1773 (Cotonfran).

Gouvernement général de l'AEF.

Gabriel (F.), 1773 (secr. gén. Cotonfran).

Delpech (G.), 1741 (comm. cptes Comm. des Antilles françaises Fréd. Tanon et Cie), 1773 (comm. cptes Cotonfran).

Gournay (G.), 1773 (comm. cptes Cotonfran).

Dierckx (G.), 1773 (comm. cptes Cotonfran).

Capital : 330 millions de fr. C.F.A. en 132.000 actions de 2.500 fr. C.F.A. dont 79.200 actions A et 8.800 actions B. Porté en 1955 à 330 millions par création de 44.000 actions de 2.500 fr. réparties gratuitement (1 pour 2).

en milliers de fr. CFA	Bénéfice nets	Bénéfices distribués
1945	2.481	2.370
1945	3.067	2.747
1946	9.904	4.258
1947	22.152	6.147
1948	23.251	6.823
1949	45.313	9.521
1950	48.681	15.538
1951	184.768	20.601
1952	66.175	27.074
1953	50.016	22.894
1954	68.472	31.585

Gérard Bourlet (1915-1963). Ép. Nicole Descamps (fille de René, pdg Agache, v.-pdt Kuhlmann). Enf. : Catherine et Jean. Carr. : dg, puis pdt Cotonfran + Cométal. Intoxiqué par gaz voiture.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 mai 1956)

Les actionnaires sont convoqués pour le mardi 22 mai 1956, à 15 heures, au siège social de la Société à Brazzaville (A.E.F.)

1° — À l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer notamment sur l'ordre du jour habituel : rapports, bilan et comptes de l'exercice 1954-1955, etc.

2° — À l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à l'issue de l'assemblée ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications à apporter aux statuts de la Société pour tenir compte : a) de la nomination possible d'un deuxième vice-président (art. 22, 23 et 35) ; b) de l'extension de la culture du coton dans le Baguirmi-Salamat (5^e zone) prévue par le contrat intervenu avec l'administration le 17-2-1955 (art. 6) ; c) du nouveau calcul des tantièmes institué par le décret n° 53.973 du 30-9-1953 applicable en A.E.F. suivant avis publié au *Journal officiel* du 1-1-1956 (art. 44) ; d) de la modification de l'article 32 (suite de la suppression faite antérieurement de l'article 50).

Dépôts ou récépissés de dépôts. — Dans toutes banques ou établissement de crédit de notoriété indiscutable :

1° En Afrique : avant le 17 mai 1956, Siège social de la Société à Brazzaville.

2° En France ; avant le 12 mai 1956 à la Banque de l'Afrique Occidentale, 9, avenue de Messine à Paris, ou à la Banque de l'Union Parisienne 6 et 8, boulevard Haussmann à Paris.

3° En Belgique : avant le 12 mai 1956 à la Banque Belge d'Afrique, 3, rue Namur à Bruxelles.

Cotonnière Equatoriale Française
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mai 1956)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 22 mars à Brazzaville a approuvé les comptes de l'exercice 1954-1955, soldés par un bénéfice de 69.099.178 francs C.F.A., après constitution d'une provision de 20 millions de francs C.F.A. pour éventualités diverses et voté le dividende global brut annoncé de francs C.F.A. aux actions A et B (*L'Information* du 19 avril 1956). Il sera mis en paiement, sous déduction de l'impôt en A-E.F. à une date ultérieurement fixée par le conseil.

Nous avons eu l'occasion de vous indiquer, déclare le rapport du conseil, que la production de la campagne dépasserait les records précédents ; ces prévisions se sont largement confirmées, puisque nous avons obtenu finalement 73.350 tonnes, y compris la production de la 5^e zone qui s'étend à l'Est du Chari. L'exploitation de cette zone nous a été accordée à titre définitif pour une durée de cinq campagnes cotonnières par un contrat intervenu avec le gouvernement général de Brazzaville, le 17 février 1955.

La production de 1955-1956 laisse prévoir actuellement 71.500 tonnes de coton-graines, ce qui constitue une très légère régression par rapport à la précédente campagne. On doit ajouter que l'influence des nouvelles variétés à rendement plus élevé en fibre commence à se faire sentir, de telle sorte qu'à cette baisse de 1.850 tonnes environ en coton-graines correspondra une augmentation de 250 tonnes environ en fibre (21.450 t. contre 21.200 t.).

Le rapport signale également que le conseil a décidé, le 13 juin 1955, de porter le capital de 220 millions de francs C.F.A. à 330 millions de francs C.F.A. à partir du 26 août 1955.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Gérard Bourlet, directeur général.

COMPAGNIE COTONNIÈRE EQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 avril 1957)

En vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par l'assemblée extraordinaire du 11 février 1954, le conseil a décidé de porter le capital de 330 à 495 millions de francs C.F.A. par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites (une pour deux anciennes de 2.500 fr. C.F.A.).

Les actions nouvelles porteront jouissance 1^{er} novembre 1956.

COMPAGNIE COTONNIÈRE EQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 mai 1957)

L'assemblée ordinaire tenue à Brazzaville le 21 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1955-1956 faisant ressortir un bénéfice net de 82.838.370 fr. C.F.A., après constitution d'une provision de 35.400.000 fr. C.F.A. pour éventualités diverses et a voté le dividende annoncé de 300 fr. C.F.A. brut par action.

L'assemblée extraordinaire a voté toutes les résolutions présentées par le conseil et l'a, notamment, autorisé à porter ultérieurement le capital social à 750 millions de fr. C.F.A. au maximum.

B.A.L.O.

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juillet 1957)

COMPAGNIE COTONNIÈRE EQUATORIALE FRANÇAISE. — Attribution gratuite à partir du 26 juillet de 66.000 actions de 2.500 francs C.F.A. dont 59.400 actions « A » et 6.600 actions « B », créées jouissance 1^{er} novembre 1956 en représentation de l'augmentation du capital porté de 330 millions à 495 millions de francs C.F.A. (1 pour 2 dans chaque catégorie). Cotation éventuelle de 59.400 actions « A » nouvelles.

COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1957)

Le conseil d'administration a porté à la présidence M. Auguste Avon, directeur à la Banque de l'Union Parisienne. M. Anatole De Bauw, président de la Compagnie Cotonnière Congolaise, a été réélu vice-président.

Au début de la réunion, en effet, M. Georges Boussetot avait annoncé son intention de se démettre de ses fonctions ; le conseil a été unanime à lui conférer le titre de président d'honneur, en reconnaissance des services éminents rendus à la Société au cours de vingt-cinq années de présidence.

COMPAGNIE COTONNIERE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 novembre 1957)

La production de la campagne 1957-58 paraît devoir s'établir à 70.000 tonnes environ de coton-graine contre 64.940 tonnes pour la campagne 1956-1957.

Le rendement à l'engrenage pourrait dépasser 35 % (32,5 % pour la dernière campagne), toujours grâce à l'entrée en production de nouvelles variétés.

Il se confirme, d'autre part, que les résultats de l'exercice 1956-1957, qui a bénéficié de la hausse du prix des cotons, devraient être supérieurs à ceux de l'exercice précédent. (Rappelons que le bénéfice net de 1955-56 a été de 82.838.370 fr. C.F.A.).

COMPAGNIE COTONNIERE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juillet 1959)

La récolte de coton-graine de la campagne 1958-1959 a été de 67.662 tonnes contre 82.050 tonnes en 1957-1958 (campagne qui fut exceptionnelle, rappelons-le) et a donné 24.100 tonnes de coton-fibre contre 29.000 tonnes.

L'égrenage est pratiquement terminé et l'évacuation se poursuit normalement.

COMPAGNIE COTONNIERE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 septembre 1959)

Le bénéfice net de l'exercice 1957-1958 ressort à 107.912.219 francs C.F.A. contre 88.799.344 francs C.F.A. pour l'exercice précédent après constitution d'une provision de 68 millions de francs C.F.A. pour éventualités diverses (contre 53.421.676 francs C.F.A.), de 11.700.000 francs C.F.A. pour dépréciation du portefeuille et de 26 millions pour impôts (contre 8.700.000).

Ce bénéfice provient du solde de la vente des cotons 1956-1957 et des cotons 1957-1958 facturés à la date de la clôture de l'exercice sous revue ; le reliquat non facturé des cotons de cette dernière campagne, soit 7.821 tonnes, a été décompté sur les mêmes bases que lors des exercices précédents.

Il sera proposé à la prochaine assemblée un dividende brut de 9 % par action A et B contre 10 %, le nominal des actions ayant été porté de 2.500 francs C.F.A. à 3.750 francs C.F.A., avec effet du 1^{er} janvier 1958.

Le rapport du conseil indique que les investissements de cet exercice se sont élevés à 99.516.849 francs C.F.A., ce qui porte le montant des investissements à 1.131 millions, sans compter 250 millions engagés dans des participations diverses : SOLT, SOTRAF, ICOT, SALT. Sur ce total de près de 1.400 millions, 1.200 en chiffres ronds ont été investis depuis la campagne 1950-1951.

La production de la campagne 1958-1959 marquera un recul par rapport au chiffre record de 1957-1958 et est estimée actuellement à 67.000 ou 68.000 tonnes de coton-graine d'une longueur et, plus généralement, d'une qualité satisfaisantes, malgré un triage insuffisant en plusieurs zones.

[131] Au Tchad, les travaux grandioses envisagés en vue de la culture mécanisée du coton dans la même vallée du Logone, de l'autre côté de la frontière (casiers A et B de Bongor — 57.000 et 50.000 ha respectivement — casier Lai-Deressia — 87.000 ha — sur la rive droite ; zone Eré-Loka-Tandjilé — 135 000 ha — sur la rive gauche), sans tenir compte de l'expérience de l'Office du Niger, aboutirent à un fiasco technique et économique ¹⁹.

« La sagesse aurait voulu qu'avant d'entreprendre toute action d'envergure, les modalités de la mise en culture par les populations riveraines et les conditions d'utilisation des sols fussent d'abord étudiées. Une ferme d'essais aurait pu fonctionner, à l'abri de digues de type traditionnel, et déterminer la vocation des terres conquises sur l'inondation temporaire.

Mais les décisions proconsulaires prises à Brazzaville dans le désir de réaliser du grand et du spectaculaire entraînent le démarrage immédiat de puissants travaux réalisés avec les engins de planage et de terrassement les plus modernes amenés à grands frais à travers le Sahara ou par avion par les sociétés privées de travaux publics appâtées par l'aubaine...

Dès 1955, le « casier A » était endigué... 57.000 ha étaient protégés des déversements. Les enquêtes agricoles, démographiques, pédologiques, démarrèrent ensuite. Les essais de culture... devaient accumuler les déceptions. Les terres récupérées dans une perspective cotonnière s'avèrent impropres à cette culture... Devant les échecs de la culture cotonnière expérimentale, les entreprises privées qui s'étaient fait réserver des zones d'action dans le casier déclarèrent forfait, comme la Cotonnière du Tchad (groupe financier belgo-espagnol) et la Société agricole du Logone-Tchad « (S.A.L.T.), filiale de la COTONFRAN ²⁰. »

Environ un milliard de francs C.F.A. avaient été engloutis dans l'expérience du « casier A » de Bongor.

Il fallut « reconverter » l'expérience en direction de la riziculture, sur le modèle du Cameroun : ce fut l'objet du Secteur expérimental de modernisation agricole de Bongor (S.E.M.A.B.) créé en 1958. En 1960, il avait aménagé 1.160 ha (dont 1.076 ensemencés) en vue de la culture du riz.

L'expérience de Bongor ne fut pas la seule aberration du plan en -A.E.F.

.....
[340] La COTONFRAN contrôle elle-même diverses filiales : Société des oléagineux du Logone-Tchad - S.O.L.T. (huilerie de Moundou) et Société agricole Logone-Tchad - S.A.L.T. (avec participation de la COTOUBANGUI, de la Compagnie cotonnière congolaise et de la C.F.D.T. [Compagnie frse des textiles]) créées l'une et l'autre en 1956, et C.O.M.A.L. (Constructions métalliques au Tchad, 1959). Elle a une participation dans l'I.C.O.T. (Industrie cotonnière de l'Oubangui et du Tchad, usine textile de Boali), contrôlée [?] par la CEGEPAR (Banque de Paris et des Pays-Bas).

La COTOUNA est liée à la COMOUNA (Compagnie commerciale Ouhamé-Nana) dont le président, Degrain, est également administrateur de la C.G.T.A. (Transports fluviaux sur le Congo et l'Oubangui). Une filiale commune des quatre compagnies cotonnières, la SOTRAF (Société de transit en A.E.F.) (Pointe-Noire) se charge des opérations de transit maritime pour leur compte.

¹⁹ Cf. J. CABOT: Le Bassin du Moyen Logone. O.R.ST.O.M., Paris, 1965, pp. 253-256 et 263-278.

²⁰ J. CABOT, o. c., pp. 254-255.

TCHAD
(Documentation africaine, 1963)

Cotonfran < Tchad (13), BUP (2,1), Sofifa (94,6).

Transformation en Cotonnière franco-tchadienne

Who's who, 1979 :

AVON (*Auguste*, François, Louis), banquier. Né le 5 septembre 1898 à Paris [Décédé le 26 février 1979 à Paris]. Fils de François Avon, entrepreneur, et M^{me}, née Hortense Perrin. Mar. 16 avril 1925 à M^{lle} Anne Defrance (1 enf. : Philippe). Études : École commerciale à Paris. Carr. : employé, puis administrateur-directeur général de la Banque belge pour l'étranger (1922-1948), président-directeur général (1951-1970), puis président honoraire de Diamant Boart France, [président-directeur général \(1957-1970\) puis administrateur-président d'honneur et membre du comité de direction \(depuis 1970\) de la Société cotonnière franco-tchadienne](#), administrateur du Port de Tanger, de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez . Décor. : officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 14-18, Officier de l'ordre de la Couronne, chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre national du Tchad. Adr. : prof., 6, bd Haussmann, 75009 Paris [siège de la Banque de l'union parisienne] ; privée. 7 rue Puvis-de-Chavannes, 75017 Paris.

Who's who, 1979 :

MAUVAIS (*Paul*, Félix), Directeur de sociétés. Né le 15 juin 1922 à Belfort (Terr. de Belfort). Fils de René Mauvais, représentant de commerce, et de M^{me}, née Marie-Antoinette Geay. Mar. en secondes noces, le 5 mars 1971, à M^{lle} Monique Teillier (1 enf. : Laurent; et 1 enf. : Christiane [M^{me} Serge Bonnardel] de son premier mariage). Études : Lycée de Belfort, Lycée Michel-Montaigne à Bordeaux, Facultés de droit de Bordeaux, Lyon et Paris. Dipl. : licencié en droit, breveté de l'École nationale de la France d'outre-mer. Carr. : administrateur, puis administrateur en chef de la France d'outre-mer, successivement chef de subdivision (1945-1952), adjoint au maire de Bangui et chef du service de la production agricole au gouvernement général de l'Afrique-équatoriale française (1953-1959), conseiller économique du haut-commissaire au Congo (1960), puis en poste au service des relations internationales au ministère de la Coopération (1961), [directeur général adjoint de la Société cotonnière franco-tchadienne \(1961-1971\)](#), président-directeur général de la [Société immobilière et financière franco-africaine \(Sofifa\)](#) et de la Société commerciale Société de services immobiliers (Sosim), administrateur de la Société Baignol et Farjon*. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45, croix du combattant volontaire de la Résistance, officier du Mérite civil, chevalier du Mérite agricole et de l'Étoile noire, Sports : ski, tennis, natation. Adr. : prof. 157, av. Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ; privée, 35, rue Jouffroy, 75017 Paris.

Who's who, 1979 :

NAPOLÉON BONAPARTE (Louis, Jérôme, Victor-Emmanuel, Léopold, Marie, S.A.I. le prince). Chef de la Maison impériale de France. Né le 23 janv. 1914 à Bruxelles (Belgique). Fils de S.A.I. le prince Victor Napoléon (1862-1926), et de la princesse. née S.A.R. la princesse Clémentine de Belgique. Asc. : son bisaïeul : Jérôme Bonaparte (1784-1860), roi de Westphalie (de 1807 à 1813). frère de Napoléon 1^{er}. La descendance du roi Jérôme, devenue branche aînée de la famille impériale et appelée éventuellement à la succession selon le décret du 18 déc. 1852, a substitué au patronyme Bonaparte, celui de Napoléon. Mar. le 16 août 1949 à M^{lle} Alix de Foresta (4

enf. : tous princes [ou princesses] Napoléon avec la qualification d'altesse impériale ; Charles, Catherine [Marquise Nicolo San Marino di San Germano], Laure, Jérôme). Études : Faculté de philosophie et des lettres, École des sciences politiques de Louvain, École des sciences sociales et politiques de Lausanne. Chef de la Maison Impériale de France (depuis le décès de son père) ; la loi d'exil de 1886 interdisant le territoire national aux chefs de famille et à l'héritier des maisons ayant régné sur la France, vit en exil en Belgique (jusqu'en 1934), puis en Suisse (jusqu'en 1939). Engagé à la Légion étrangère sous le nom de Louis Blanchard, de nationalité helvétique (1939-40), démobilisé, rentre en Suisse (1940-42), arrêté par les troupes d'occupation (déc. 1942) en tentant de franchir les Pyrénées pour rejoindre l'Afrique du Nord par l'Espagne, incarcéré à Fresnes, puis placé sous surveillance à Paris (1943), gagne le maquis de l'Armée secrète dans l'Indre, y sert comme sergent sous le nom de Louis Monnier, grièvement blessé (août 1944) ; le 5 sept. 1944, sous le nom de Louis de Montfort, est nommé lieutenant et affecté à la 27^e division alpine, s'installe à Paris (1945), d'abord officieusement, puis officiellement après l'abrogation en 1950 de la loi d'exil de 1886. Capitaine de réserve, administrateur des sociétés Finoutremer [groupe Société générale de Belgique (SGB)] et [Cotonfran \(Société cotonnière franco-tchadienne\)](#). Œuvre : Lettres personnelles des souverains à l'Empereur Napoléon 1^{er} (en coll. avec l'historien Jean Hanotaux) (1^{er} vol. 1939). Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45 française et belge, grand officier de l'ordre de Léopold. Sports : automobile et sports de montagne et de mer. Membre d'honneur de l'Automobile-Club de France, du Yacht Club de France et de nombreuses sociétés savantes et de souvenir napoléonien. Adr. privées, Villa de Prangins, 1187 Prangins (Canton de Vaud, Suisse) et 8 bis, rue de Presbourg, 75116 Paris.
